



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° AT26_00059 Nantes Métropole
AT PM 2026.07.254 Ville d'Indre

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Avenue de la Loire

Période des travaux : du 17/08/2026 au 28/08/2026

Nature : Espaces verts et dépendances - Élagage- Débroussaillage

Exécutant/Entreprise : SERPE

Contact/e-mail :

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'espaces verts et dépendances - débroussaillage et dépendances, élagage, Avenue de la Loire du 17/08/2026 à 06h00 au 28/08/2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la chaussée est rétrécie.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Circulation piétonne : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SERPE chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Indre, le 31/07/2026
Adjoint suppléant
Laurent DENELE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and loops around the stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to be an official seal or stamp of the signatory.